

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 28 (1936)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Le deuxième programme financier  
**Autor:** Weber, Max  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384045>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

---

28<sup>me</sup> année

Mars 1936

N° 3

---

## Le deuxième programme financier.

Par *Max Weber*.

Le deuxième programme financier a été accepté le 31 janvier par les Chambres fédérales par 111 voix contre 63 au Conseil national et par 38 contre 3 au Conseil des Etats. La portée matérielle très vaste de cet arrêté fédéral d'urgence sera sensiblement dépassée par l'importance que lui confère le fait qu'il est appelé à modifier le cours de la politique de crise suivi jusqu'ici par l'Etat. C'est la raison qui nous incite à consacrer encore quelques commentaires aux délibérations de la session de janvier et au résultat final.

Les conséquences de la crise économique sur l'Etat et le peuple représentent le point de départ. Bien que selon le premier programme financier d'octobre 1933 l'équilibre du budget de l'Etat eut dû être rétabli grâce à des nouvelles recettes et des économies d'un montant de 110 millions de francs, le budget de la Confédération pour 1936 accusait un déficit de 102 millions de francs. En outre, le déficit des Chemins de fer fédéraux, estimé à 70 millions de francs pour 1936, tombe également à la charge de la Confédération. Il est vrai que par la suite la Confédération a déduit les montants réservés à l'amortissement des dettes, mais il n'en est pas moins resté un déficit de 62 millions de francs pour la Confédération et 59 millions pour les Chemins de fer fédéraux; ainsi donc il restait 121 millions à couvrir par de nouvelles mesures d'assainissement. Comment se procurer cette somme de 121 millions que, par mesure de prudence, le Conseil fédéral arrondit à 130 millions? Tel était l'enjeu de la bataille.

Au cours de la discussion sur les finances fédérales, on attribua à la Confédération le rôle d'un père de famille dont le revenu avait été réduit et qui devait chercher à s'en sortir, c'est-à-dire à s'adapter à sa nouvelle situation. Nous admettons cette comparaison, mais il convient de tirer de ce complexe les con-

clusions qui s'imposent. La classe inférieure ne doit pas être seule à représenter la famille dont le revenu a été diminué, mais bien l'ensemble du peuple. Ainsi donc le père serait représenté par le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale et sa tâche consisterait à répartir équitablement entre tous les membres de la famille le revenu réduit, afin que personne ne soit lésé.

Dans son message sur le programme financier, le Conseil fédéral a estimé le revenu populaire pour 1935 à 7,2 milliards contre 9,5 milliards pendant la période de prospérité en 1929. (Voir les détails que nous donnons sur le revenu populaire dans le présent numéro.) Si l'on répartissait ces 7,2 milliards exactement sur chaque habitant, les enfants y compris, on obtiendrait un revenu annuel de 1750 francs. Ou encore, si on les divisait entre ceux qui gagnent leur vie en travaillant, on arriverait à une moyenne de 4000 francs environ. Monsieur Musy, ancien conseiller fédéral, a déclaré fort à propos au Conseil national qu'il aurait fallu augmenter le revenu d'une grande partie du personnel fédéral et non pas le réduire, du fait qu'elle n'atteint pas en réalité ce revenu moyen. Malheureusement, c'est un conseil qu'il a donné seulement après que le programme financier ait été approuvé et après avoir voté lui-même en faveur des propositions de baisse de salaires les plus rigoureuses.

Le fait que notre famille suisse touche un revenu de crise de 7200 millions ou de 4000 francs en moyenne par personne qui gagne sa vie, dénote très nettement que la tâche du père de famille ne consiste pas à diminuer tout simplement tous les revenus, il faut au contraire qu'il cherche à rétablir un meilleur équilibre social. Il y a actuellement 150,000 chômeurs qui ne touchent pas de revenu. Il y a quelques centaines de milliers de personnes qui n'obtiennent qu'un revenu insuffisant. À part cela il existe 100,000 à 200,000 personnes touchant un revenu au-dessus de la moyenne et qui vont jusqu'à 500,000 voire 600,000 francs par année. C'est pourquoi les autorités fédérales devraient prêter main-forte aux chômeurs et à ceux qui ne gagnent pas suffisamment et faire supporter les charges nées de la crise par les autres, suivant leurs moyens. Quelques exemples typiques nous démontreront comment le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale ont fait face à cette tâche.

Les économies prévues dans le programme financier de 1933 et qui s'élevaient à 25 millions de francs, sont de 40 millions supérieures dans le deuxième programme financier. Sur cette somme, 27 millions sont prévus sous forme d'une baisse des traitements du personnel de l'Etat, contre 15,5 millions lors du premier programme. Une grande partie des économies concerne la baisse des salaires qui, comparativement aux deux dernières années, est plus que doublée. Il fut décidé en outre de réduire les rentes et les pensions et de diminuer les subventions versées aux caisses d'assurance. 4 millions de francs d'économies ont été en

outre prévus sur le compte des dépenses pour le personnel, les- quelles seront réalisées sous forme d'une diminution du per- sonnel. On ne craint même pas d'envisager une réduction du personnel des Chemins de fer fédéraux, alors qu'il a déjà été diminué à 29,000 personnes (contre 40,000 en 1920), réduisant ainsi à un strict minimum la garantie de sécurité de l'explo- tation.

Au cours des délibérations de nombreuses propositions, ten- dant à justifier le plus possible la baisse des salaires et la réduc- tion des pensions, ont été présentées. C'est ainsi qu'il fut proposé de ne pas toucher aux traitements allant jusqu'à 4500 francs et de graduer par contre la baisse sur les autres salaires. Toutes les propositions de ce genre furent repoussées. Seule celle visant à porter de 1400 à 1600 francs la somme exonérée de la baisse et à 100 francs par enfant, fut acceptée.

Le sens familial de l'Etat est encore mieux illustré par les décisions de l'Assemblée fédérale concernant les rentes et les pensions. Une grande partie des sommes touchées par les personnes pensionnées, les veuves et les orphelins, leur permet tout juste de vivre. Ainsi, par exemple, la rente accordée aux veuves des cheminots s'élève à 126 francs par mois en moyenne et à 40 francs pour les enfants. Une proposition visant à fixer un mini- mum de 85 francs pour les veuves et de 25 pour les enfants qui ne serait pas touché par la baisse, fut présentée mais rejetée sous prétexte que les économies réalisées sur les rentes seraient par trop diminuées, précisément parce que la majorité des rentes n'atteint pas ces chiffres. L'attitude adoptée par le Parlement au sujet des pensions élevées, fut également caractéristique. Il fut question de réduire à 10,000 francs les pensions dépassant cette somme. C'est là une mesure qui frapperait les retraites de quelques conseillers et juges fédéraux, qui pour la plupart n'ont jamais rien versé dans la caisse de pension. Cette propo- sition fut rejetée à une grande majorité. Ainsi donc, d'une part, on estime que 10,000 francs de pension sont insuffisants pour certaines personnalités et, d'autre part, on admet qu'une rente annuelle de moins de 1000 francs pour une veuve et 300 francs pour un orphelin est susceptible d'être encore réduite. Un fait digne d'être relevé, c'est que ce sont principalement les béné- ficiaires d'une pension de plus de 10,000 francs qui prêchent au peuple suisse de revenir à un train de vie plus simple. A leur avis, la théorie du pouvoir d'achat est un non-sens appliquée aux modestes revenus, par contre ils l'admettent à leur égard. L'adage: « Faites ce que je dis, mais non ce que je fais », n'a jamais été aussi bien appliqué!

A part les économies à réaliser sur les traitements du per- sonnel, on envisage une nouvelle réduction des *subventions* qui avaient déjà été sensiblement diminuées il y a deux ans. Il est vrai que le peuple a coutume de critiquer les subventions, mais

cela, tant que l'on ne dit pas à quelle fin sera utilisée la majeure partie des subventions. Les fonds versés par la Confédération à l'assurance contre les accidents, l'assurance-maladie (en particulier la campagne contre la tuberculose) pour la formation professionnelle, l'école primaire, l'enseignement agricole, le génie civil, sont particulièrement touchés par la baisse. Ce sont là toutes des œuvres sociales dont le coup qui leur est porté se répercutera sur les faibles. La réduction de la subvention à l'assurance contre les accidents entraînera une augmentation des primes pour les ouvriers, ainsi donc une baisse de salaire indirecte. La baisse des subsides à l'enseignement frappe surtout les cantons, les communes ainsi que des instituts privés, qui seront, soit obligés de consentir à de plus fortes dépenses, ou alors à limiter leur activité, ce qui aura pour conséquence indirecte également de diminuer la valeur économique de notre peuple. La diminution des travaux de constructions de routes augmente le chômage et les économies ainsi réalisées seront dépensées pour venir en aide aux chômeurs.

En réalité, la réduction des subventions ne rapporte aucune économie, car les dépenses sont effectuées ailleurs où elles sont plus difficilement supportables. De telles décisions s'expliquent lorsqu'on sait qu'une certaine presse a su créer une véritable ambiance d'économies laquelle a empêché les parlementaires d'avoir une claire vision des conséquences qu'entraînerait cette amputation des subventions.

Le détournement effectué à l'égard du fonds destiné à l'assurance-vieillesse et survivants est un autre fait à déplorer. Il y a 10 ans, le peuple suisse avait, en acceptant un article constitutionnel, posé la pierre fondamentale de l'assurance-vieillesse, invalidité et survivants. Les recettes provenant de l'impôt sur le tabac et l'alcool avaient servi à créer un fonds pour permettre à l'Etat de subventionner l'assurance. Malheureusement, le peuple succombant à une vive campagne contre le « socialisme d'Etat » a rejeté la loi d'exécution en 1931. On espérait néanmoins qu'après quelque temps la question pourrait être reprise avec succès, d'autant plus qu'entre temps le fonds mettait de nouveaux moyens à disposition. Il y a deux ans, l'Assemblée fédérale a décidé qu'*aucun nouveau versement* ne serait effectué dans le fonds pour l'assurance-vieillesse, le rendement de l'impôt sur le tabac et l'alcool serait désormais affecté à la Caisse fédérale. Dans le deuxième programme financier, le Conseil fédéral envisageait également de verser les *intérêts* de ce fonds dans la caisse de l'Etat. Le Parlement alla plus loin encore et décida que les moyens nécessaires pour secourir les vieillards, secours qu'accorde la Confédération en compensation de l'assurance, — il s'agit de 8 millions par année — seraient prélevés du fonds. Ainsi donc on mettra ce fonds à une telle contribution que lorsque le moment sera venu de réaliser l'assurance, il n'y aura plus d'argent.

Le sens familial fédéral, comme le comprennent les milieux de la haute finance et la majorité parlementaire, est également caractérisé dans la décision concernant les *nouvelles recettes*.

Le premier programme financier a introduit l'impôt de crise, dû à l'initiative de la classe ouvrière. Dans le nouveau programme, il fut prévu de prélever sur les revenus supérieurs à 6000 francs un impôt supplémentaire de 25 % du taux d'impôt minime perçu jusqu'ici. Une proposition tendant à porter à 50 % ce taux, fut rejetée. Un autre projet, prévoyant une graduation selon laquelle le taux serait fixé à 50 % pour les revenus de 30,000 à 100,000 francs et à 100 % pour les revenus de plus de 100,000 francs, eut le même sort. La proposition d'élever quelque peu l'impôt sur les tantièmes fut également repoussée. Le surplus escompté de l'augmentation de l'impôt de crise ainsi que de celui sur les coupons est estimé à 14 millions, ce qui représente le 10 % du montant total que doit fournir le programme financier. Ainsi donc, le père de la famille fédérale répartit les nouvelles charges de la crise en prélevant la *dixième partie* sur les personnes fortunées et en accablant les masses populaires des neuf autres dixièmes, c'est-à-dire les milieux qui pour vivre ont déjà à soutenir les luttes les plus âpres.

La majeure partie des nouvelles recettes doit être fournie par un *impôt sur les denrées de première nécessité*. Il s'agit en particulier des mesures fiscales suivantes:

	Surplus millions de francs
Augmentation des droits de douane sur le sucre . . . . .	16
Surtaxes sur les huiles et les graisses . . . . .	6
Augmentation des droits de douane sur les céréales . . . . .	4
Prélèvement d'une taxe pour le timbre des quittances douanières	<u>8</u>
Total	34

Après que le Conseil national ait rejeté à deux reprises l'impôt sur les céréales, le Conseil des Etats l'admit en dernier ressort en ajoutant la clause suivante: « Cette mesure ne doit pas entraîner une augmentation du prix du pain ». Ce qui signifie tout simplement que les droits de douane sur les céréales sont augmentés précisément à un moment où le prix des céréales et du pain devrait au contraire diminuer, car il n'est pas question de faire supporter l'impôt sur les céréales par le commerce, les minoteries ou les boulanger. Cet impôt sera tout naturellement supporté par le consommateur et lorsque le prix du pain augmentera, on ne l'élèvera plus.

Nous n'avons pas considéré l'augmentation des droits de douane sur la benzine comme une nouvelle charge des produits de consommation de première nécessité, car, d'une part, elle frappe avant tout les milieux aisés et, d'autre part, parce qu'à la suite de ce nouvel impôt les automobilistes ne payent pas encore autant

de taxes de tout genre que n'en exigerait le maintien des routes à la suite de l'intense trafic des automobiles.

Parmi les nouvelles recettes, deux autres surtaxes fiscales frappant la consommation de luxe (la bière et le tabac) sont envisagées. Le rendement en est limité à 4 millions chacun, il est vrai. Il est certain que le Conseil fédéral est parfaitement autorisé à prélever un impôt sur la bière si l'on ne parvient pas à rétablir l'équilibre des comptes de l'Etat sans cela. Cependant, le taux d'impôt est si mal choisi que la surtaxe fiscale entraînerait certainement une augmentation de prix de la bière, par contre l'Etat ne bénéficierait nullement du montant total obtenu ainsi; on assurerait tout au plus aux brasseries un surplus de gain de près de 8 millions. Ce fait prouve également le caractère d'improvisation qu'eut la discussion sur le programme financier.

Si nous classons les économies et les mesures fiscales d'après leur importance au point de vue de l'économie nationale, nous obtenons le tableau ci-joint; à titre de comparaison nous donnons également les chiffres du programme financier de 1933:

	Pro- gramme financier 1933	Pro- gramme financier 1935	Propos. du Conseil fédéral 1935	Résultats pour 1936
	en millions de francs			
<i>Mesures déflationnistes:</i>				
Baisse des salaires, des pensions et réduction du personnel . . . . .	15,5	26,9	(33)	42,4
Réduction des prestations sociales . . . . .	10	13,5	(10)	23,5
Nouvelles charges sur les denrées de première nécessité . . . . .	—	34,4	(42)	34,4
Total	25,4	74,8	(85)	100,3
Mise à contribution du fonds pour les assurances sociales . . . . .	—	19	(11)	19
<i>Mesures n'ayant pas d'influence déflationniste:</i>				
Charges sur la consommation de luxe . . . . .	50	28,9	(21)	78,9
Impôt sur la fortune . . . . .	32	14,5	(13)	47,7
Total	82	43,4	(34)	126,6

Les mesures d'économie et fiscales qui ont une influence déflationniste, c'est-à-dire qui sont appliquées au détriment du revenu des classes populaires, réduisant ainsi leur pouvoir d'achat, représentent dans le nouveau programme le triple de l'importance qu'elles jouaient dans le premier programme financier. Par contre les impôts frappant la fortune et la consommation de luxe ne sont *pas la moitié* de ce qu'ils étaient dans le programme précédent. Ce fait à lui seul suffit à illustrer l'injustice de cette politique financière et permet de prévoir les conséquences qu'elle aura sur l'économie. La pression qu'exerce ainsi le programme financier sur les petits et moyens revenus et qui se répercute sous forme de mesures plus vastes encore dans les cantons, les communes et dans l'économie privée, représente une diminution du pouvoir d'achat

qui porte préjudice à toute l'économie suisse. Elle aggrave particulièrement la crise en renforçant par la baisse des prix et des salaires la tendance à diminuer encore les revenus. L'aggravation de la situation économique qui ne manquera pas de se produire ébranlera encore une fois l'équilibre du ménage de l'Etat que l'on entendait rétablir par le deuxième programme financier. C'est se faire illusion que de croire que l'assainissement des finances, aussi héroïque soit-il, soit susceptible de nous sortir de la crise. Si à par ces efforts, on poursuit une mauvaise politique économique et si les mesures d'assainissement doivent entraîner une aggravation de la crise, tout ce qu'on pourra entreprendre sera vain. Il en sera également ainsi du programme financier numéro deux.

En présentant nos propositions concernant l'imposition des fortunes, des héritages et de la consommation de luxe, épargnés jusqu'ici par le fisc, nous avons démontré que l'on pouvait parfaitement fournir 100 à 130 millions sans avoir recours à des mesures de baisse qui ne font qu'aggraver la crise et sans impôt injuste au point de vue social.

L'œuvre d'assainissement des finances fédérales qui vient d'être accomplie, ne sera pas la dernière. Si l'on ne parvient pas à mettre un terme et à atténuer la crise économique par un autre moyen, un troisième programme financier s'imposera d'ici deux ans; car les nouvelles recettes envisagées ne rapporteront pas autant qu'on le suppose et les dépenses dépasseront probablement les prévisions. Aujourd'hui déjà, on se rend compte que les dépenses de crise pour 1936 dépassent les sommes prévues au budget.

En outre les mesures prévues par les deux programmes financiers ne sont que provisoires; elles échoient en 1937. Le Conseil fédéral a promis à plusieurs reprises qu'il présenterait un projet de restauration des finances pour 1938, et cela à temps afin que le nouveau règlement puisse être soumis à la votation du peuple et des cantons sous forme d'un article constitutionnel. Or, il est à prévoir qu'il en sera comme d'habitude, c'est-à-dire que le projet sera soumis au Parlement au dernier moment pour que l'on puisse dire ensuite qu'il est trop tard pour inviter le peuple à donner son avis.

Il appartiendra par conséquent au peuple de veiller à ce que le programme financier numéro trois ne soit pas soumis à la même procédure et ne fasse pas fi des principes d'une saine politique économique et d'une politique fiscale équitable.